

**DES REMBOURSEMENTS PLUS RAPIDES GRÂCE AU
DÉPÔT DIRECT ET AU SITE
ACCÈS | SERVICE AUX PERSONNES ASSURÉES**

Êtes-vous inscrits au site extranet de SSQ?

Le site **Accès | Service aux personnes assurées** vous permet d'accéder de façon sécuritaire et confidentielle aux informations relatives à votre dossier d'assurance, en plus d'offrir plusieurs services en ligne. Vous pouvez notamment :

- adhérer au **dépôt direct** de vos prestations d'assurance maladie;
- consulter votre **relevé électronique de prestations**;
- demander des **reçus pour vos impôts**;
- consulter la liste des **garanties détenues** et le cumul des remboursements reçus pour chacune;
- effectuer un **changement d'adresse**;
- imprimer une **carte d'assurance temporaire**;
- consulter et modifier votre **bénéficiaire** d'assurance vie.

Comment s'inscrire?

Rendez-vous sur le site Internet de SSQ, au **www.ssq.ca**, et cliquez sur l'icône **Accès | Service aux personnes assurées** dans la section réservée à l'assurance collective. Au moment de votre inscription, vous devez avoir en main votre numéro de certificat d'assurance.

Pourquoi adhérer au dépôt direct?

Lors de votre inscription à **Accès | Service aux personnes assurées**, vous aurez l'occasion d'adhérer au **dépôt direct** des prestations d'assurance maladie. Pour ce faire, vous devez avoir en main les informations relatives au compte bancaire où vous désirez faire déposer vos prestations (un spécimen de chèque contient toutes ces informations).

Quels sont les **avantages**? En vous inscrivant au service de dépôt direct des prestations, vous éliminez

tout délai postal dans l'acheminement de vos remboursements, en plus de profiter d'un traitement accéléré de vos demandes de prestations. Par ailleurs, le temps de traitement d'une demande de remboursement pour des médicaments soumis électroniquement par le pharmacien sera écourté.

Lors de votre adhésion au dépôt direct, vous pourrez vous abonner au **relevé électronique des prestations**. Un courriel vous sera alors envoyé pour vous aviser à chaque fois qu'une demande de prestations sera traitée. Vous pourrez par la suite consulter votre relevé détaillé sur le site **Accès | Service aux personnes assurées**.

Tous ces services sont offerts gratuitement par l'assureur. Visitez le www.ssq.ca pour les détails.

GARANTIE SPÉCIFIQUE POUR LA POMPE À INSULINE

À compter du 1^{er} janvier 2007, la pompe à insuline, jusqu'ici remboursable en vertu de la garantie « appareils thérapeutiques », sera dorénavant remboursable dans une garantie spécifique, selon les modalités suivantes :

Achat de la pompe : maximum de 6 000 \$ par période de 60 mois.

Frais d'entretien : 2 400 \$ par année civile (tubulures et cathéters).

Pour avoir droit à ce remboursement, l'assuré doit rencontrer les critères de sélection pour la prescription de l'utilisation de cet équipement.

Mathieu Vaillancourt, membre du CCR

LE CCR...VOUS CONNAISSEZ ?

À l'initiative de l'AQRP, le comité consultatif des retraités **existe depuis 1992**. Sans droit de vote à l'époque, le CCR relève du Comité paritaire intersectoriel (CPI) et du Secrétariat du Conseil du trésor. **À partir de 1999**, en vertu du C.T. 193269, article 7,

le CCR est reconnu, avec le droit de siéger pour le président, au Comité paritaire intersectoriel, seul décideur des propositions touchant les assurés retraités. En vertu d'une décision du Conseil du trésor du **7 octobre 2003**, huit représentants siègent au CCR, dont deux proviennent de l'Éducation, deux de la Fonction publique, et quatre de la Santé et des Services sociaux. Ils sont désignés par leur association de cadres auprès du Secrétariat du Conseil du trésor, qui les nomme pour un période de deux ans. À compter de cette année, le président participe aux rencontres tripartites pour les dossiers litigieux d'assurés.

Proactif, le CCR tient compte de l'avis des assurés cadres retraités. À la suite de différents sondages, les retraités ont **obtenu en 1997** la possibilité de choisir entre le régime de base et enrichi. **En 2002**, les retraités se sont prononcés sur les frais de fonctionnement du CCR, sur la modification de la franchise et de la coassurance du régime de base, sur l'abandon de la garantie pour les frais hospitaliers (rejeté à 76 %), et sur les modifications à l'assurance voyage et annulation de voyage

2006 marque l'implantation d'une ligne téléphonique sans frais **1 800-777-5546**, d'un site WEB (**www.ccr-quebec.com**) et d'une adresse courriel (**info@ccr-quebec.com**). Avec la collaboration de SSQ Groupe financier, le CCR publie deux fois par année un bulletin, **Les Bonnes Nouvelles du CCR**. Ces différents moyens d'information permettent aux cadres retraités, une meilleure compréhension de leur régime d'assurance collective.

Gérald Boulet, membre du CCR

**Date de publication du prochain numéro :
Juin 2007**

Joyeuses fêtes!

**LES BONNES NOUVELLES
DU CCR**

Volume 1, numéro 2, décembre 2006

Publié à l'intention des :

« Assurés des régimes d'assurance collective des retraités du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic »

par vos représentants du Comité consultatif des retraités.

**MOT DU PRÉSIDENT
POUR FAIRE UN CHOIX ÉCLAIRÉ...**

Annuellement, environ six cents (600) assurés adhèrent aux régimes d'assurance accident maladie « enrichi » et « de base ». Ils doivent choisir avant leur 65^e anniversaire de naissance, entre l'adhésion au Régime général des médicaments (RAMQ) **ou** le maintien de la garantie de l'ensemble des médicaments par SSQ.

À ce moment, la personne peut choisir entre le maintien de son régime actuel, le passage du régime « enrichi » au régime « de base », ou encore l'abandon complet de l'un ou l'autre des régimes au 65^e anniversaire.

Dans ce dernier cas, il n'y a plus de lien avec l'assureur et la personne concernée adhère obligatoirement à la RAMQ.

Dans le cas où l'assuré maintient un lien avec SSQ, la personne doit s'interroger sur la pertinence d'adhérer à la RAMQ pour le volet « médicaments ».

Dans l'affirmative, celle-ci n'a aucune intervention à faire auprès de la RAMQ, car celle-ci l'inscrit automatiquement sur ses listes. Au même moment, SSQ considère que vous avez fait ce choix, et procède au changement de votre prime mensuelle. **Toutefois, le participant au régime « enrichi » continue de bénéficier du remboursement, par l'assureur, des médicaments non prévus à la liste RAMQ.**

Dans la négative, l'adhérent doit informer la RAMQ et SSQ de son choix personnel. À compter de son anniversaire, tous les médicaments continuent d'être remboursés par l'assureur. L'assuré doit assumer en plus de sa prime régulière le **montant additionnel exigé pour la « SURPRIME »**.

Le montant additionnel annuel à verser à SSQ pour cette surprime est inévitablement plus élevé que celui exigé par la RAMQ.

Pourquoi en est-il ainsi? Parce que le gouvernement **subventionne largement** la RAMQ en raison des déficits annuels répétitifs enregistrés, depuis l'instauration de son régime. À preuve, la cotisation annuelle des contribuables est passée de 175 \$ à 538 \$. Malgré cet accroissement de plus de 300 %, l'expérience demeure déficitaire.

À l'opposé, la tarification établie par l'assureur vise l'autofinancement pour l'ensemble de notre régime collectif. Cependant, celle qui est établie pour les cotisants de la surprime, demeure insuffisante, malgré les augmentations des dernières années. L'écart entre les indemnités et les contributions continuent alors d'être assumées par les autres cotisants de 65 ans ou plus.

Compte tenu du coût élevé et justifié de la surprime, vos représentants au CCR vous recommandent

l'adhésion à la RAMQ. Par ailleurs, ils tentent depuis quelques années, de faire assumer par les cotisants de la surprime, l'ensemble des coûts de ce bénéfice en tenant compte, que cette garantie est facultative et que les adhérents peuvent adhérer à la RAMQ en tout temps.

Pour vous convaincre de notre recommandation, nous disposons de quelques tableaux de coûts à partir de différents exemples.

Avant d'effectuer votre choix, n'hésitez pas, communiquer par téléphone, au numéro : **1 888-777-5546** ou encore transmettez un message par courriel, à l'adresse suivante : **info@ccr-quebec.com**.

Sur réception, nous vous transmettrons les tableaux appropriés.

Gilles Bourget, président du CCR

CRITÈRES DE SÉLECTION DES DÉLÉGUÉS À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE SSQ

À l'invitation de SSQ Mutuelle de gestion, le 19 octobre dernier, le Comité consultatif des retraités (CCR) a désigné les délégués à l'assemblée annuelle de SSQ. En 2006, vingt assurés de notre groupe agissaient à titre de délégués. Toutefois en 2007, selon le règlement numéro 1A de SSQ, les nouvelles règles permettent une représentation restreinte de quatre personnes. Le Comité consultatif des retraités (CCR) a établi les critères de sélection suivants :

- 1) Les personnes choisies ont un intérêt marqué, une implication soutenue au CCR, et possèdent une bonne connaissance du domaine des assurances collectives.
- 2) Le choix des délégués tient compte de la représentation régionale de l'ensemble du Québec.
- 3) Ces délégués doivent représenter, à la fois, les trois secteurs de provenance des assurés de notre

groupe, soit Éducation, Santé et Services sociaux et Fonction publique.

Conformément au règlement de SSQ, le Comité consultatif des retraités a désigné ses quatre délégués, soient messieurs Gilles Bourget, Guy Boutin, Gilles Dufour et Pierre Gadoury.

Marcel Myre, membre du CCR

BONNE NOUVELLE POUR LES LENTILLES INTRA-OCULAIRES

Lors d'une opération des cataractes en milieu hospitalier, la RAMQ rembourse le coût des lentilles intra-oculaires rigides. Il existe un autre type de lentilles intra-oculaires, plus dispendieuses, soient **les souples**. Lors de l'intervention, la réduction de l'incision provoque moins de douleurs pour le patient et raccourcit sa convalescence. Les assurés qui souhaitent une opération avec lentilles souples, doivent payer au centre hospitalier ou à la clinique privée la différence des coûts prévus pour les lentilles rigides.

En complémentarité à notre premier bulletin, nous sommes heureux d'annoncer que SSQ acceptera les demandes de remboursement de lentilles souples avec un maximum admissible de 410 \$ par lentille, pour les chirurgies effectuées à l'extérieur d'un délai d'un an et postérieures au 1^{er} janvier 2001.

Les demandes des cas retardataires seront acceptées jusqu'au 30 juin 2007. Celles-ci devront être transmises à l'adresse suivante :

**Comité consultatif des retraités
79, rue Champagnat, Lévis (Québec) G6V 2B3**

et accompagnées des pièces justificatives appropriées.

Guy Boutin, membre du CCR

MEMBRES DU CCR

M. Gilles Bourget (Éducation)
M. Guy Boutin (Éducation)
M. Roger Bellavance (Fonction publique)
M. Gilles Dufour (Fonction publique)
M. Gérald Boulet (Santé et Services sociaux)
M. Pierre Gadoury (Santé et Services sociaux)
M. Marcel Myre (Santé et Services sociaux)
M. Mathieu Vaillancourt (Santé et Services sociaux)

COORDONNÉES DU CCR

1-888-777-5546

www.ccr-quebec.com

info@ccr-quebec.com

RESPONSABLE DU BULLETIN :
Pierre Gadoury

COLLABORATEURS :
Gilles Bourget
et les retraités du CCR